

Assistant sportif groupe 2

L'éducateur, sous l'autorité continue de..., est chargé d'**exécuter le programme** de la pratique de son sport.

Il relève du groupe 2 de la CCNS.

Missions principales

Participation aux entraînements :

- Il participe à la programmation des thèmes d'entraînement en fonction du projet de jeu et de formation ; il ne prépare pas seul, les séances pédagogiques,
- Il transmet les pratiques techniques, tactiques et stratégiques dans des conditions pédagogiques requises, il n'anime pas seul une séance pédagogique,
- Il applique sur le terrain les séances proposées par ... en présence permanente de...,
- Il veille au bon comportement des sportifs.

Autonomie, responsabilité, technicité

Responsabilité :

Il est **responsable de la seule qualité d'exécution des missions** qui lui sont confiées :

- garantir la bonne utilisation des installations et du matériel mis à sa disposition,
- garantir la sécurité des sportifs pendant la durée de la séance (initiation, entraînements, stages...),
- respecter le programme de formation théorique et pratique des sportifs,

Autonomie, initiative :

Il est capable d'exécuter des tâches sans que lui soit indiqué nécessairement le mode opératoire.

Il est placé **sous le contrôle continu du....**

Technicité :

Il possède une **bonne connaissance** des techniques liées à sa fonction :

- les connaissances sportives de sa discipline,
- les connaissances relatives aux techniques d'enseignement et d'encadrement de groupes.

Il est en cours de formation ou est détenteur d'une qualification professionnelle lui permettant d'encadrer l'activité correspondante.

Entraîneur groupe 3

L'entraîneur, sous l'autorité ..., est chargé d'enseigner et d'encadrer la pratique de son activité sportive. Il relève du groupe 3 de la CCNS.

Missions principales

Missions sportives :

- Il prépare les séances pédagogiques et les adapte aux publics.
- Il anime ses interventions (stages, ...).
- Il assure le relationnel pédagogique avec les parents.

Participation à la vie de la section :

- Il participe aux réunions de bilan et assure le compte rendu de l'activité au
- Sur demande du ..., il peut être amené à participer aux réunions....

Autonomie, responsabilité, technicité

Responsabilité :

Il est **responsable de la seule qualité d'exécution des missions** qui lui sont confiées :

- garantir la bonne utilisation des installations et du matériel mis à sa disposition,
- garantir la sécurité des sportifs pendant la durée de la séance (initiation, entraînements, stages...),
- répondre aux attentes des adhérents (diversité des séances, progression, objectifs de résultats...),
- garantir le respect de la politique sportive.

Il n'a pas la responsabilité en termes d'encadrement d'autres salariés mais peut être amené à exercer une mission de conseil (notamment la fonction de tuteur de stagiaires).

Autonomie, initiative :

Il est capable d'exécuter des tâches comportant un savoir faire technique spécialisé :

- Il organise son activité en fonction des directives du et de la politique sportive du ...,
- Il suit les consignes qui lui sont données (durée des séances, programme, ...).

Il est placé sous l'autorité du ..., qui exerce un contrôle continu des missions confiées.

Technicité :

Il possède une **bonne connaissance** des techniques liées à sa fonction d'entraîneur :

- les connaissances sportives de sa discipline,
- les règles encadrant sa discipline (législation, réglementation, sécurité...),
- les connaissances relatives aux techniques d'enseignement et d'encadrement de groupes.

Il est détenteur d'une qualification professionnelle lui permettant d'encadrer l'activité correspondante.

Entraîneur groupe 4

L'entraîneur, sous l'autorité du ..., est chargé d'enseigner et d'encadrer la pratique de son activité sportive. Il relève du groupe 4 de la CCNS.

Missions principales

Missions sportives :

- Il prépare les séances pédagogiques et les adapte aux publics.
- Il anime ses interventions (stages, ...).
- Il assure le relationnel pédagogique avec les parents.
- Il est force de proposition dans la mise en place d'activités sportives et la participation à ces activités (compétition, stages, déplacements...).
- Il sélectionne les sportifs en vue des compétitions, et les propose au
- Il participe à la formation des futurs cadres.

Mission de développement :

- Il mène des actions de développement de l'activité (prospection, organisation de manifestation en vue de promouvoir l'activité...), en collaboration avec

Participation à la vie de la section :

- Il apporte un soutien au dans la gestion administrative et financière.
- Il peut être amené à assurer l'accueil des adhérents.
- Il participe aux réunions de bilan et assure le compte rendu de l'activité au ...
- Sur demande du ..., il peut être amené à participer aux réunions...

Autonomie, responsabilité, technicité

Responsabilité :

Il est **responsable de la seule qualité d'exécution des missions** qui lui sont confiées :

- garantir la bonne utilisation des installations et du matériel mis à sa disposition,
- garantir la sécurité des sportifs pendant la durée de la séance (initiation, entraînements, stages...),
- répondre aux attentes des adhérents (diversité des séances, progression, objectifs de résultats...),
- garantir le respect de la politique sportive.

Il n'a pas la responsabilité en termes d'encadrement d'autres salariés mais peut être amené à exercer une mission de conseil (notamment la fonction de tuteur de stagiaires).

Autonomie, initiative :

Il est capable d'exécuter des tâches comportant un savoir faire technique spécialisé :

- Il est force de proposition dans le cadre des missions qui lui sont données (contenu du programme, politique sportive...),
- Il organise son activité en fonction des directives du ... et de la politique sportive .

Il est placé sous l'autorité du ... dont il dépend, qui exerce un contrôle périodique des missions confiées.

Technicité :

Il possède une **bonne connaissance** des techniques liées à sa fonction d'entraîneur :

- les connaissances sportives de sa discipline,
- les règles encadrant sa discipline (législation, réglementation, sécurité...),
- les connaissances relatives aux techniques d'enseignement et d'encadrement de groupes.
- Des capacités en termes d'organisation et de communication.

Il est détenteur d'une qualification professionnelle lui permettant d'encadrer l'activité correspondante.

Responsable sportif

Le responsable sportif, sous l'autorité du ..., est chargé d'enseigner et d'encadrer la pratique de son activité sportive et d'assurer la gestion et la promotion de cette activité.

Il relève du groupe 5 de la CCNS.

Missions principales

Missions sportives :

- Il prépare les séances pédagogiques et les adapte aux publics.
- Il anime ses interventions (stages, ...).
- Il assure le relationnel pédagogique avec les parents.
- Il est force de proposition dans la mise en place d'activités sportives et la participation à ces activités (compétition, stages, déplacements...).
- Il sélectionne les sportifs en vue des compétitions, et les propose au ...
- Il participe à la formation des futurs cadres.

Mission de développement :

- Il mène des actions de développement de l'activité (prospection, organisation de manifestation en vue de promouvoir l'activité...), en collaboration avec le

Mission de gestion :

Gestion financière et comptable :

- Il propose un budget prévisionnel et en assure le suivi,
- Il participe à l'élaboration et au suivi des dossiers de financement,
- Il suit la gestion comptable en collaboration avec le comptable de l'association.

Gestion administrative :

Il gère les inscriptions, et assure le suivi des licences et des cotisations,

Gestion du matériel :

Il est chargé de l'achat, de l'entretien, du renouvellement du matériel en collaboration avec ...

Autonomie, responsabilité, technicité

Responsabilité :

Il a une responsabilité limitée dans le cadre de la gestion du budget et de l'équipement.

Il est **responsable de la bonne gestion des missions qui lui sont confiées** :

- Responsable de la bonne utilisation et l'entretien des installations et du matériel mis à sa disposition,
- Responsable du respect de la législation et de la sécurité des sportifs,
- Garant du bon suivi du budget.

Il peut planifier l'activité d'autres salariés (ou autres personnes) et en contrôler l'exécution. Il n'est pas chargé du recrutement.

Autonomie, initiative :

Il est capable d'exécuter des tâches comportant un savoir faire technique spécialisé :

- Il est force de proposition dans le cadre des missions qui lui sont données (contenu du programme, politique sportive...),
- Il organise son activité en fonction des directives dut et de la politique sportive.

Il est placé sous l'autorité du ..., qui exerce un contrôle périodique des missions confiées.

Il réalise le bilan écrit de ses activités annuelles ou périodiques.

Technicité :

Il possède une **bonne maîtrise des compétences** à sa fonction de responsable sportif :

- les connaissances sportives de sa discipline,
- les règles encadrant sa discipline (législation, réglementation, sécurité...),
- les connaissances relatives aux techniques d'enseignement et d'encadrement de groupes,
- Des capacités en termes d'organisation, de communication et de synthèse.

Il est détenteur d'une qualification professionnelle lui permettant d'encadrer l'activité correspondante.